

# COMMISSION PERMANENTE

séance du 8 juillet 2005

CP 05/07-03

## ASSOCIATION DE PLACEMENT DES INFIRMES MENTAUX

### DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE SUR LA COMMUNE DE NEGREPELISSE

---

#### Rapport de M. le Président :

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunt présentée par M. le Président de l'Association de Placement des Infirmes Mentaux (APIM) en vue de la construction d'une Maison d'Accueil Spécialisée de quarante lits sur la commune de Négrepelisse.

Le coût total de l'opération s'élevant à 4 680 000 Euros, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

|                       |             |
|-----------------------|-------------|
| - prêt Crédit Foncier | 4 212 000 € |
| - fonds propres       | 468 000 €   |
|                       | -----       |
| Total                 | 4 680 000 € |

L'APIM envisage de contracter auprès du Crédit Foncier de France, un Prêt Locatif Social d'un montant de 4 212 000 Euros au taux actuariel annuel de 3,80 % sur une durée totale de 31 ans.

S'agissant d'un organisme d'intérêt général à caractère social, je vous propose que le Conseil Général accorde sa garantie à hauteur de 100 % de l'emprunt précité.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer la convention et le contrat de prêt correspondants.

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

**Séance du 8 juillet 2005**

CP 05/07-03

**ASSOCIATION DE PLACEMENT  
DES INFIRMES MENTAUX**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT  
POUR LA CONSTRUCTION  
D'UNE MAISON D'ACCUEIL SPECIALISEE  
SUR LA COMMUNE DE NEGREPELISSE**

---

**DECISION de la COMMISSION  
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1<sup>er</sup> avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

**LA COMMISSION PERMANENTE :**

- Accorde à la l'Association de Placement des Infirmes Mentaux, pour la construction d'une maison d'accueil spécialisée de 40 lits sur la commune de Nègrepelisse la garantie du département à hauteur de 100 % d'un emprunt contracté auprès du Crédit Foncier de France pour un montant de 4 212 000 € au taux actuariel annuel de 3,80 % sur une durée totale de 31 ans ;
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département la convention et le contrat de prêt correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,